Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260707-D_2026_90-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
29 juin 2026

Affichage :
Du 13 juillet au 13 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-neuf juin conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Jérémie NOGUES, Jean-Michel ENNESSER, Stéphanie BON, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Elisabeth PANARDIE, Maryse AUDRAN, Pascal THEVENON, Maëlenn LE GUEN, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaelle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Delphine SIRERA, Yohann RADIN, Romain GUENO, Dominique CANNESSON, Romain COLLIGNON, Frédéric GOURDAIS

ABSENT (E) : Julie ORAIN

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Delphine SIRERA a donné pouvoir à Marie Héléne OGER, Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Denis DUAULT, Yohann RADIN a donné pouvoir à Stéphanie BON, Romain GUENO a donné pouvoir à Jérémie NOGUES, Romain COLLIGNON a donné pouvoir à Maryse AUDRAN, Frédéric GOURDAIS a donné pouvoir à Stéphane MENARD

SECRETAIRE : Jérémie NOGUES

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-090 : RESSOURCES HUMAINES.CNFPT - VŒU DU CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DE BRETAGNE DU CNFPT RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Gouvernement a introduit dans le projet de loi de finances 2026, sur lequel il a engagé sa responsabilité, un amendement plafonnant à 396 980 060 € le montant de la recette issue de la cotisation perçue par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour former les 2 millions d'agents publics territoriaux.

Après analyse précise, le plafonnement concernerait également le budget formation des sapeurs-pompiers. En 2025, le montant de cette cotisation, destinée à la formation professionnelle des agents publics territoriaux et payée par les collectivités territoriales sur la base de leur masse salariale, s'est donc élevé à 440 000 000 € et c'est sur cette base qu'a été construit le budget, déjà très restreint, de 2026.

Cela représente donc une taxe de près de 45 millions d'euros sur le budget du CNFPT et constitue donc un prélèvement par l'État sur le salaire différé des agents publics territoriaux. Ce montant de 45 millions représente par exemple la création d'un centre de formation de la police municipale, les frais de déplacement des 1 million de stagiaires par an que forme le CNFPT ou encore le montant consacré à la formation des pompiers dans notre pays.

C'est une nouvelle attaque contre les agents publics territoriaux, contre le paritarisme et la libre administration des collectivités.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260707-D_2026_90-DE

En effet, le CNFPT est un établissement public émanant des collectivités te[illegible]les, financé par elles et pour elles, et non un opérateur de l'État. Si un tel mécanisme prospère, les c[illegible]ectivités territoriales paieront le même montant, mais 45 millions iront directement dans les caisses de l'État !

Les collectivités et partenaires sociaux sont invités à se mobiliser pour dénoncer la mesure jugée injustifiée et contraire aux principes de la libre administration des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU VŒU que le Gouvernement et le Parlement suppriment dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de cotisation du CNFPT et d'engager sans attendre un dialogue avec les représentants des collectivités territoriales et les organisations syndicales afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Pour copie conforme, en Mairie, le 7 juillet 2026.

Le Maire,

Mourad ZEROUKHI

MAIRIE DE PONTHUAN
35 Ille-et-Vilaine